



KPMG SA
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Fonds de dotation Maroué

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
Fonds de dotation Maroué
100 rue de Charonne - 75011 PARIS

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Fonds de dotation Maroué

100 rue de Charonne - 75011 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'Administration du fonds de dotation Maroué,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation Maroué relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au Conseil d'Administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 30 juin 2026

KPMG SA

Roosen Géraldine

Signature numérique
de Roosen Géraldine
Date : 2026.06.30
14:32:54 +02'00'

Géraldine Roosen

Commissaire aux comptes

Actif en €	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Dépréciation	Montant Net	Montant Net
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillages industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	-		-	-
Prêts				
Autres				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	-	-	-	-
Stocks et en cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement	319 582		319 582	353 446
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	10 324		10 324	5 362
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	329 906	-	329 906	358 809
Frais d'émission d'emprunt (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion - Actif (V)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I + II + III + IV + V)	329 906	-	329 906	358 809

Bilan - Passif		
en €	31/12/2025	31/12/2024
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	35 845	
Excédent ou déficit de l'exercice		35 845
Situation nette	35 845	35 845
Fonds propres consommables	290 167	319 184
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES (I)	326 012	355 029
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES (II)	-	-
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (III)	-	-
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	3 894	3 780
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	3 894	3 780
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	329 906	358 809

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

Compte de résultat		
en €	31/12/2025	31/12/2024
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations		
<i>dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation comptable	29 017	
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	29 017	-
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	4 153	5 049
Aides financières	26 000	40 000
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	30 153	45 049
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 1 135	- 45 049
Produits financiers de participation		
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 135	446
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	1 135	446
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (IV)	-	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	1 135	446
3. RESULTAT COURANT avants Impôts (I - II + III - IV)	-	- 44 603

Compte de résultat		
en €	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opération en capital		218 048
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	-	218 048
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		137 600
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	-	137 600
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	80 448
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	30 153	218 494
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	30 153	182 649
EXCEDENT OU DEFICIT	-	35 845
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	-	-
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	-	-

***Fonds de dotation
Maroué***

*Annexe aux comptes annuels de l'exercice de
12 mois clos le 31 décembre 2025*

Montants exprimés en EUR

1 Objet social, nature des activités et moyens mis en œuvre

1.1 *Objet social, nature et périmètre des activités*

L'objet social du fonds de dotation est décrit ainsi dans les statuts : « organiser et/ou soutenir toute action présentant un caractère d'intérêt général dans le domaine éducatif et de la solidarité, en particulier par un soutien multiple aux étudiants rencontrant des difficultés à réaliser leurs études en France ou à l'étranger. »

2 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

2.1 *Faits caractéristiques de l'exercice*

Néant

2.2 *Faits caractéristiques postérieures à la clôture*

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice.

3 Principes et méthodes comptables

3.1 Principes généraux

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06, modifié par le règlement ANC 2023-03 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement ANC 2022-06.

3.1.1 Changements de méthode comptable

Les règlements ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 et ANC n°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers s'appliquent aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, le fonds Maroué présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement.

Les comptes annuels du fonds de dotation n'ont pas été impacté de manière significative par la mise en œuvre de ces nouveaux règlements.

3.1.2 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative.

3.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

4 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

4.1 Actif circulant

Au 31 décembre 2025, le Fonds de dotation possède des valeurs mobilières de placements pour une valeur brute comptable de 319 582 €.

Le total des plus-values latentes sur ces placements s'élèvent à 11 526 € au 31 décembre 2025.

4.2 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

4.2.1 Tableau de variation des fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

<i>Variation des fonds propres</i>					A l'ouverture de l'exercice		Transfert		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice	
		Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Fonds associatifs sans droit de reprise														
Fonds propres sans droit de reprise														
Fonds propres avec droit de reprise														
Ecartis de réévaluation														
Réserves														
Report à nouveau								35 845					35 845	
Excédent ou déficit de l'exercice		35 845									35 845		0	
Situation nette		35 845						35 845			35 845		35 845	
Dotations consommables		319 184			0			0			29 017		290 167	
Subventions d'investissement														
Provisions réglementées														
Total Fonds Propres		355 029			0			35 845			64 862		326 012	

4.2.2 *Fonds propres consommables*

4.2.2.1 Dotations consommables

Au cours de l'exercice 2025, aucune dotation consommable n'a été perçue.

La consommation de la dotation consommable d'un exercice correspond à l'excédent des charges sur les produits de l'exercice

La politique de l'entité en matière de consommation de la dotation consommable est la suivante :

- Consommation à hauteur des dépenses engagées non couvertes par les autres ressources au cours de l'exercice.

Le suivi du plan pluriannuel, du budget annuel de consommation des dotations consommables de notre entité est le suivant :

- Les dotations consommables inscrites au compte de résultat s'élèvent à 29 017 € en 2025.

4.3 *Dettes*

4.3.1 *Dettes Fournisseurs et comptes rattachés*

Le montant des dettes fournisseurs s'élèvent au 31 décembre 2025 à 3 894 €.

4.4 État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Degré d'exigibilité du passif			
	Échéances			
	Montant brut	Échéances à 1 an au plus	à plus 1 an et 5 ans au plus	à plus 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	3 894	3 894		
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	3 894	3 894		

5 Etat des avantages et ressources perçues de l'étranger

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, à ses articles 21, 22, 73 et 75, impose :

- D'une part, la tenue d'un état séparé des avantages et ressources provenant d'un Etat étranger, d'une personne morale étrangère, d'un dispositif juridique de droit étranger comparable à une fiducie ou d'une personne physique non-résidente en France, à présenter dans l'annexe des comptes annuels des entités suivantes :
 - Les associations cultuelles et les autres associations ayant des activités en relation avec l'exercice public d'un culte ;
 - Les associations mentionnées au second alinéa de l'article 4-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;
 - Les fonds de dotations ;
- Et d'autre part, de nouvelles obligations comptables pour les autres associations ayant des activités en relation avec l'exercice public d'un culte

Il n'y a eu aucun avantage ni ressource perçue en provenance de l'étranger par le Fonds de dotation Maroué au cours de l'exercice 2025.